

I.S.F 2017

La Fondation de France vous accueille

40 avenue Hoche 75008 Paris
du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

Nos bureaux sont fermés les jours fériés et le vendredi 26 mai 2017

Attention don relais

Il nous est interdit par la loi, dans le cadre de l'ISF, de faire ce qu'on appelle un « don relais », c'est-à-dire de faire un don à la Fondation de France pour le compte d'une autre association. L'article 90 de l'instruction fiscale N°61 du 9/06/2008 relaie clairement cette décision du législateur : « Les dons consentis aux fondations reconnues d'utilité publique pour le compte d'autres organismes d'intérêt général (associations par exemple) n'ouvrent pas droit, pour les donateurs, à la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis A. »

Dons par Internet

Nous recommandons aux donateurs de vérifier les plafonds autorisés sur leurs cartes bancaires

Eligibilité des dons au titre de l'ISF 2017

Le justificatif fiscal comporte une date de validité, intitulée « date de versement ».

Le paragraphe 128 de l'instruction fiscale du 9 juin 2008 stipule :

« La date du don à retenir est celle de la mise à disposition des fonds au profit de l'organisme bénéficiaire ».

En application de ces dispositions, **les dates prises en compte pour l'émission du reçu fiscal** sont les suivantes :

Cas des dons arrivant directement au siège de la Fondation de France :

- **Chèque remis sur place en main propre** : date de dépôt auprès de l'accueil de la Fondation de France ; un reçu de dépôt signé et daté sera remis à la personne déposant le don.
- **Arrivés par voie postale** : date de réception du chèque. Les enveloppes portant le cachet de la Poste et le cachet d'arrivée à la Fondation de France seront conservées.
- **Don par virement, prélèvement ou carte bancaire** : date de l'inscription de la somme au crédit de la Fondation de France. Attention aux horaires et délais de traitement des banques pour que les virements parviennent sur nos comptes avant la date limite.
- **Via le module de don Internet** : uniquement pour les fonds sous égide disposant d'un module de don en ligne. La date prise en compte est la date de la transaction.
- **Don de titres** :
 - avec acte authentique ou sous seing privé : date de signature de l'acte.
 - en l'absence d'acte (don manuel) : date d'arrivée des titres sur le compte titres de la Fondation de France.
- **Cas exceptionnel des dons faits à un organisme collecteur qui reverse à un organisme éligible à la réduction d'ISF** : date à laquelle l'organisme collecteur a effectivement remis les dons à l'organisme éligible, bénéficiaire final.

Quelle est la date limite réglementaire pour effectuer un don ?

Les obligations déclaratives des contribuables taxés sont différentes dans leurs modalités et leurs délais. En conséquence, il est de la responsabilité de chaque donateur de s'assurer que la date de dépôt rend son don éligible au titre de l'ISF 2017. (cf. note *Barème et modalités de déclaration ISF 2017*)

Doit-on joindre le reçu fiscal à la déclaration ISF 2017 ?

Seuls les détenteurs de patrimoines supérieurs à 2,57 millions d'euros ont besoin de transmettre leur reçu fiscal. Ils bénéficient en plus d'un délai de 3 mois, après la date de déclaration, pour le transmettre à l'administration. Les autres contribuables doivent le conserver dans leur dossier personnel pour pouvoir le fournir à l'administration fiscale en cas de contrôle.

Cas des dons transitant par le siège administratif d'une fondation sous égide :

- **Arrivés par voie postale à l'adresse administrative de la fondation** : date de réception du chèque.

La fondation sous égide doit veiller à reporter la date d'arrivée sur l'enveloppe d'expédition, **côté face**, et à transmettre **immédiatement** le tout, don et enveloppe à la Fondation de France.

L'enveloppe sera numérisée en même temps que les chèques qu'elle contenait et conservée à la disposition de nos contrôleurs externes.

A défaut, la date enregistrée sera celle de la réception du don par la Fondation de France.

- **Remis en main propre à la fondation sous égide** : les dons seront transmis immédiatement à la Fondation de France et devront être accompagnés d'une attestation officielle de la date de remise, datée et signée par la fondation bénéficiaire. A défaut, la date enregistrée sera celle de la réception du don par la Fondation de France.

Envoi du reçu fiscal

Le reçu fiscal parviendra au donateur sous quinzaine, à partir de la date de réception du don par la Fondation de France.

Les délais sont plus rapides pour les dons effectués en ligne, **à condition que la Fondation sous égide bénéficiaire dispose d'un module de don en ligne**.

Pour tout don effectué en ligne, le reçu fiscal sera généré et disponible dans l'espace donateur dans un délai de 48 à 72h. S'il n'est pas édité au bout d'un mois, il sera automatiquement envoyé par courrier.

Les donateurs qui communiqueront leur adresse e-mail en même temps que leur don, recevront par e-mail leurs identifiants d'accès à l'espace privé de donateur, par lequel ils pourront :

- télécharger reçus fiscaux et duplicata
- consulter l'historique de leur don
- modifier leurs coordonnées
- personnaliser leur mot de passe